

2023 DLH 293 Subventions complémentaires (3 801 371 euros) accordées à 3 programmes de rénovation environnementale du parc de logement social de Paris Habitat

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les délibérations 2022 DLH 352, 2022 DLH 354 et 2022 DLH 286 par lesquelles le Conseil de Paris a accordé une subvention aux trois programmes de rénovation environnementale mis en œuvre par Paris Habitat respectivement au 156 rue Raymond Losserand Paris 14^e, au 41 avenue de Flandre Paris 19^e et au 8-10 rue Gaston Pinot / 1-5 bis rue de la Prévoyance Paris 19^e ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention complémentaire d'un montant total de 3 801 371 euros à Paris Habitat ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 314 logements sociaux situés au 156 rue Raymond Losserand Paris 14^e.

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 1 668 810 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 8 344 050 euros.

Article 2 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 262 logements sociaux situés au 41 avenue de Flandre Paris 19^e.

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 1 300 221 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 6 501 106 euros.

Article 3 : Est approuvée la participation complémentaire de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 150 logements sociaux situés au 8-10 rue Gaston Pinot / 1-5 bis rue de la Prévoyance Paris 19^e.

Pour ce programme, Paris Habitat bénéficiera d'une subvention municipale complémentaire d'un montant maximum de 832 340 euros, portant le montant total de la subvention municipale à un montant maximum de 4 161 700 euros.

Article 4 : Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance environnementale et les certifications de l'opération.

Article 5 : Ces dépenses, d'un montant total maximum de 3 801 371 euros, seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Paris Habitat les avenants aux conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement des programmes.